

N° AP-2026/006
Abroge l'arrêté n° AP-2024/008
Paraphe *ML*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et suivants,
- Vu le Code des transports, cinquième partie, livre 3, relative aux ports maritimes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes et de plaisance à certaines communes, constatant le transfert à la commune de Fouesnant,
- Vu l'arrêté municipal n° AP 2024/008 du 27 mai 2024 portant nomination des membres du Conseil Portuaire Communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule le(s) arrêté(s) antérieur(s) ayant le même objet.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour composer le Conseil Portuaire Communal les personnes et représentants d'organismes suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Bruno MERRIEN, Maire	M. Alain MERRIEN, Conseiller municipal délégué aux ports
Un membre du personnel communal appartenant au service chargé des ports	
M. Aurélien LE PAGE	M. Pascal MALEJACQ
Membres représentant les navigateurs de plaisance	
M. Pierre PAPIN (24 résidence de Kersilès – FOUESNANT) M. Patrick LE DOUCE (Hent Mesguinis – FOUESNANT) M. Vincent BELLIARD (Saint Nicolas – FOUESNANT)	X
Membres représentant les services nautiques	
M. le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Antenne de Fouesnant Mme la Présidente du Centre Nautique Fouesnant Cornouaille	X

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260401-AP2024008-AI

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille	
M. Pierre-Yves MONFORT (Vedettes de l'Odet) CCI de Quimper Cornouaille (145 avenue de Keradenec – 29330 QUIMPER CEDEX)	
Un représentant désigné par le Conseil Départemental du Finistère	
M Alain LE GRAND Conseil départemental du Finistère (32 boulevard Dupleix – 29196 QUIMPER CEDEX)	
Un représentant des pêcheurs désigné par le Maire	
M. François CARADEC 20 Hent Menez Kerzon 29170 - FOUESNANT	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

FOUESNANT, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr